

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Dans la première phrase de l'alinéa 74, substituer aux mots :

« par les organismes chargés du versement du revenu de solidarité active »,

les mots :

« au titre de l'allocation de revenu de solidarité active par les organismes chargés de son service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.